

A.I. HOLDING
Société Civile
Au capital de 925.400 euros
12, Rue de la Haie de Terre
ZA du Chemin Vert
35 650 LE RHEU
885 145 375 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 13 FEVRIER 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq, Mme Nathalie SAQUET, associée de la Société « A.I. HOLDING », Société Civile, au capital de 925.400 €, ayant son siège social à LE RHEU (35 650) - 12, Rue de la Haie de Terre ZA du Chemin Vert, immatriculée 885 145 375 RCS RENNES,

A préalablement exposé ce qui suit :

M. Jean-Marc SAQUET, Gérant unique associé, est décédé, en date du 17 janvier 2025, Mme Nathalie Saquet rappelle que, conformément à l'article 12 des Statuts intitulé « Décès – Incapacité », *« la Société n'est pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés, gérants ou non, et continue avec les survivants, [...] »*.

Elle rappelle également que, conformément à l'article 14 des Statuts, intitulé « Gérance », *« en cas de décès d'un gérant [...], survenant pendant la durée de sa gérance, les associés décident d'ores et déjà que la société continuera d'être gérée uniquement par l'associé survivant, [...] pour une durée illimitée, en cas de décès [...], et ce, sans qu'il y ait besoin de convoquer une assemblée générale.*

C'est pourquoi, en sa qualité d'associée, Mme Nathalie SAQUET, a pris les décisions suivantes relatives au :

- Remplacement de la Gérance,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de nommer, Mme Nathalie Saquet, née le 24 janvier 1973 à SAINT-NAZAIRE (44) demeurant Les Ozinières – 35 580 BAULON, à compter rétroactivement, du 17 janvier 2025, pour une durée illimitée, en remplacement de M. Jean-Marc SAQUET.

Mme Nathalie SAQUET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Mme Nathalie SAQUET a fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de l'interdire d'exercice.

SECONDE DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée et répertorié sur le registre de ses décisions.

Mme Nathalie SAQUET